

Informations de base

2025/0407(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Décision

Habiller l'Autriche à modifier son accord bilatéral existant de transport routier avec la Suisse en vue d'autoriser les transports de cabotage lors de la prestation de services de transport international routier de voyageurs par autocars et autobus dans les régions frontalières entre les deux pays

Subject

3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises
3.20.15.04 Coopération et accords de transport routier

Zone géographique

Autriche
Suisse

En attente de la décision de la commission parlementaire

Informations complémentaires

Source

Commission européenne

Document

EUR-Lex

Date